

COMPTES RENDUS de SÉANCES du CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 18 juillet 2013

Les Conseillers municipaux sont présents à l'exception d'Alain Graciaa qui donne procuration à Jean-Marie Berchon, Yves Péré et Crystel Mouré (absents non excusés).

Secrétaire de séance : Michel Corsini

Lecture est faite du procès-verbal de la séance du 18 juillet 2013. Il est adopté à l'unanimité.

1- Travaux suite aux inondations du 18 au 20 juin 2013

Le Maire fait état des dégâts consécutifs à la crue du 18 juin. Une demande de fonds de solidarité a été effectuée. C'est le Ministère qui décidera du montant de l'enveloppe allouée avec un maximum de 80% de subventions sur les biens non assurables. Les devis en notre possession se chiffrent à 142.580 €. Ils concernent le parking de la salle des Fêtes, les accès aux parkings du camping et de la salle des Fêtes, le pourtour et l'accès à la piscine, l'aire de jeux, le nettoyage du terrain de sport et la station d'épuration. Les devis sont attendus dans les jours qui suivent. L'estimatif de la remise en état du chemin du Chèze à l'identique se monte à 277.500 €. Le conseil décide d'attendre de connaître le montant de l'enveloppe qui sera attribué à la commune et prendra ensuite les décisions.

Le devis de la Sogeba (142.580 €) est adopté par le Conseil.

Les dégâts se chiffrent in fine à plus de 400.000 €.

2- Délibérations budgétaires modificatives

Compte tenu des devis obtenus pour les travaux au camping, la ligne dépense de ce budget sera abondée de 100.000 €.

Idem pour le budget assainissement où les dépenses seront augmentées de 57.200 €

Les dépenses du budget de l'eau sont augmentées de 7.500 €, toujours suite aux inondations.

Le budget des commerces voit sa ligne dépenses majorée de 2.000 € (travaux suite à reprise).

Le budget communal subit les méfaits de la crue et ce sont 100.000 € qu'il faudra ajouter aux dépenses initialement prévues.

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité ces délibérations budgétaires modificatives.

3- Admission en non-valeur

Deux factures impayées d'eau et d'assainissement font l'objet d'admission en non-valeur. Le Conseil en prend acte.

4- Composition du Conseil communautaire de la Communauté de Communes

Dans le cadre des nouvelles règles pour la composition du Conseil Communautaire de la Communauté des Communes, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la répartition votée par la Communauté des Communes du Pays de Nay, qui fixe à 50 le total de sièges, les communes de moins de 2450 habitants ayant deux délégués et celles de plus de 2450 habitants, trois délégués.

5- Fusion des syndicats de la SEPAN et SAPAN:

Le Conseil Municipal approuve la fusion du syndicat « eau Pays de Nay (SEPAN) » et du syndicat « assainissement « Pays de Nay (SAPAN).

Il se prononce sur le périmètre proposé et sur le règlement du nouveau syndicat, et **précise que l'alimentation en eau potable du village de même que son assainissement demeurent en régie communale.**

6- Question diverse

Suite à deux ventes de maisons et d'un terrain agricole, la commune décide de ne pas préempter.